

3 : Délibération N° 18/2024 Adhésion 2024 de la commune de Champis au FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)

La FNCC, association, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, d'expériences, l'analyse en commun des problématiques et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Agréée organisme de formation des élus territoriaux par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

L'adhésion ouvre également l'accès à un centre de ressources partagé ainsi qu'au centre de formation des élus locaux, au travers de sessions spécialisées dans les domaines concernant les politiques culturelles.

L'adhésion de la commune de Champis à la FNCC s'inscrit parfaitement dans ce contexte des travaux du Temple en salle de spectacle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), et le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif, à 0.045 € par habitant pour l'année 2024 (plancher minimum de 15 €).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

POUR : 12 dont 3 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

4 : Délibération N° 19/2024 Présentation du projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol

Monsieur le Maire expose.

En 2021, la Communauté de Communes Rhône Crussol a décidé d'élaborer un projet de territoire.

Contexte et enjeux :

Le projet de territoire est porté par les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à la Direction Générale de l'intercommunalité.

Le projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol est un document d'orientations politiques qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme.

Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.

Méthodologie :

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal. La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la CCRC ;
- d'engager le couple Communes / Communauté de Communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté de communes. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur les phases de travail suivantes :

- Elaboration d'un portrait du territoire : juin 2021
- Ecoute des parties prenantes : juillet 2021
- Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire : septembre 2021
- Elaboration d'un diagnostic et mise en lumière des enjeux : octobre 2021
- Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques : mars 2022
- Analyses des politiques publiques existantes : septembre 2022
- Définition des politiques à conforter, à créer, à questionner : novembre 2022
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiement des politiques : décembre 2022
- Mise en adéquation des priorités et des allocations de ressources : mai 2023
- Validation des enjeux et des stratégies du projet de territoire définitif : juin 2023
- Présentation du projet de territoire à M. le Sous Préfet : septembre 2023

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Le Projet de Territoire :

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs.

S'appuyant sur une volonté partagée de préserver son cadre de vie de grande qualité, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils ont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :

- Pilier N°1 : S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Pilier N°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

A la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiées.

Le Projet de Territoire établit la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2040 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser :

- Les actions à court terme qui seront réalisées d'ici la fin du mandat en 2026 (PLUiH, PCAET, Maison de l'Habitat,...)
- Les actions à moyens terme qui seront ajustées par le nouvel exécutif. Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles
- Les actions à long terme (au-delà de 2030) avec le questionnement sur le regroupement des communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Débat sur le projet de Territoire :

Le débat sur le Projet de Territoire est une étape majeure dans le processus d'approbation.

Est donc présenté, afin d'être débattu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Retranscription des débats :

- Précisions demandées sur la « Maison du Territoire » et sur la « Maison de l'Habitat »
- Des questionnements nombreux sur la méthode d'élaboration du dit projet et sur ses futures conséquences financières, et sur l'implication de tous les acteurs
- C'est une base de travail pour les années futures dont pourront s'emparer les élus de la prochaine mandature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet de Territoire annexé à la présente délibération,

VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol,

VU la demande d'avis formulée par le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 9 juillet 2024,

Le conseil municipal de la commune de Champis :

- Prend acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.

- Précise que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

Il est pris acte du débat.

POUR : 12 dont 3 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

Plus de renseignements : [projetterritoire-page.pdf \(champis.fr\)](#)

5 : Délibération N° 20/2024 pour signature avenant à la convention pour transmission des actes de façon dématérialisée en sous préfecture.

Monsieur le Maire expose

Par délibération n° 30/2015 du 30 octobre 2015, la commune de Champis a signé la convention entre la préfecture de l'Ardèche et la commune dans le cadre de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Afin de pouvoir transmettre les budgets il convient de signer un avenant à cette convention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

POUR : 12

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

6 : Délibération N° 21/2024 incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AV 261

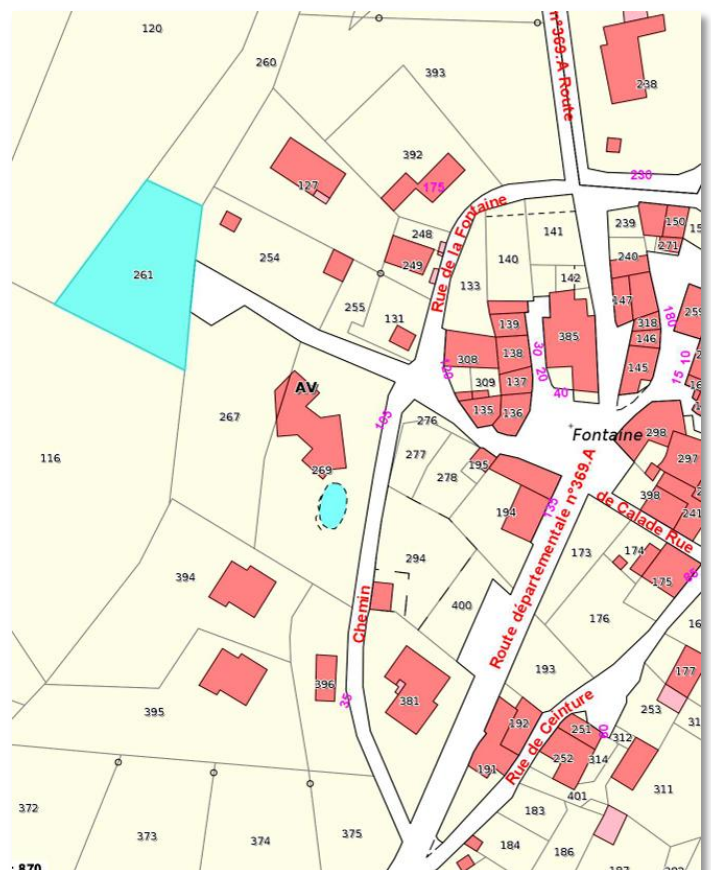
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que la parcelle désignée ci-dessous :



<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface</i>
AV	261	Grailler	00ha 07a 46ca

A pour propriétaire Monsieur René Marius Louis GONTARD, né le 17 juin 1907 à LORIOLE (Drôme) et décédé le 20 avril 1972 à VALENCE (Drôme), soit depuis plus de dix ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur René GONTARD sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Premier adjoint rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes situées en zonage France Ruralités Revitalisation, de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de CHAMPIS à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir ledit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

POUR : 12 dont 3 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

7 : Délibération N° 22/2024 incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AP 154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

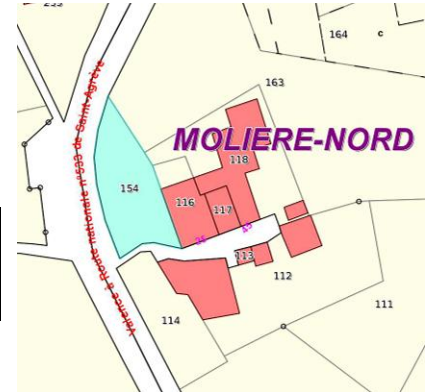
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
AP	154	Molière-Nord	00ha 06a39ca



A pour propriétaire Monsieur Maurice Alfred SAHY, né le 6 juin 1927 à CHAMPIS (Ardèche) et décédé le 14 avril 1990, à CHAMPIS (Ardèche), soit depuis plus de dix ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur Maurice SAHY sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes situées en zonage France Ruralités Revitalisation, de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de CHAMPIS à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir ledit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

POUR : 12 dont 3 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

8 : Délibération N° 23/2024 incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AL 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

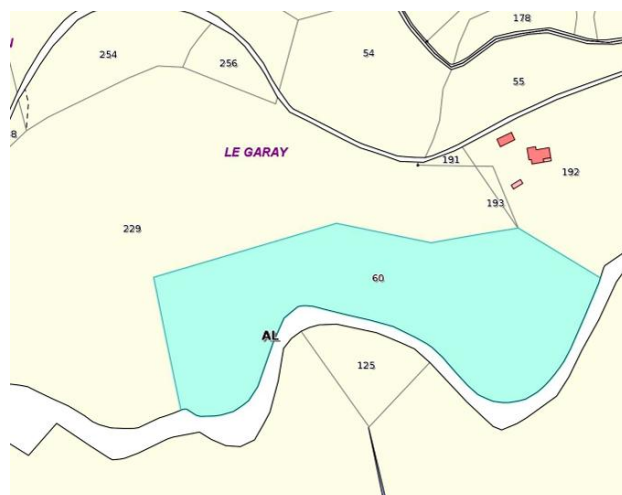
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que la parcelle désignée ci-dessous :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface</i>
AL	60	Le Garay	03 ha 11 a 65ca



A pour propriétaire Madame Henriette Mélanie JAY-ALLEMAND veuve TROSSELY, née à GRENOBLE (Isère) le 22 février 1900 et décédée le 27 septembre 1982 à VALENCE (Drôme), soit depuis plus de dix ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Madame Henriette TROSSELY sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes situées en zonage France Ruralités Revitalisation, de plein droit, la

propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de CHAMPIS à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir ledit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

POUR : 12 dont 3 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

9 : Bâtiments / travaux :

Rapporteur : Denis DUPIN

- ❖ Aire de jeux de Garnier : l'aire de jeux de Champis Garnier est fonctionnelle, prochainement une balançoire sera installée,
- ❖ Temple : les travaux de réhabilitation de l'ancien temple avancent. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis après midi.
- ❖ Villa les Sources : les élus de Champis se proposent de vendre la villa des Sources, propriété de la commune de Champis, actuellement en location, fin du bail : 31 octobre 2025. Le locataire reste prioritaire à l'acquisition.
- ❖ Place de l'esplanade : travail en cours par le service « bureau d'études de la CCRC » pour chiffrage du projet
- ❖ Appartement 1^{er} étage : désencombrement : il convient de fixer une date afin de désencombrer et de porter en déchetterie les affaires qui restent dans l'appartement libre du 1^{er} étage, avant planning de rénovation

10 : Voirie :

Rapporteur : Denis DUPIN

- ❖ Ecluse de Garnier : Pour assurer la sécurité et inciter les automobilistes à modérer leur vitesse, un resserrement de chaussée ne permettant le passage que d'une file a été créé à Champis Garnier. Afin de compléter et modifier cet aménagement réglementairement il convient de réaliser un autre îlot dans l'autre sens de circulation pour apaiser la vitesse. Cet aménagement sera réalisé prochainement par les services de la CCRC en accord avec les services du Département qui ont validé le projet. Les îlots seront végétalisés.
- ❖ Aire de covoiturage : les travaux de reprise de l'aire de covoiturage suite aux dégradations du parking ont été effectués début août sans modification du nombre de place :



Côté Nord après découpe et évacuation des matériaux



Côté Sud après découpe



Côté Nord avec réglage du talus en cours



Côté Nord avec talus réglé

- ❖ Carrefour Souledomati : suite à la consultation faite pour les travaux d'aménagement du carrefour de Vinard / Souledomati, l'entreprise COMTE TP a été retenue pour un montant de 49 997 € HT soit 59 996.40 € TTC.
Une subvention de 36 500 € a été accordée par le Département au titre des amendes de Police pour la sécurisation des abords des routes départementales.
- ❖ Enfouissement des réseaux secs : La Faurie / les Combeaux / le Mazel : Rapporteur Fabrice BASSET : une estimation du coût relatif à l'enfouissement de réseaux secs pour les hameaux de La Faurie, Antoulin, les Combeaux et le Mazel a été demandée au SDE 07. Ces travaux contribuent à la sécurisation et à l'embellissement de nos hameaux, ils sont très largement subventionnés pour le moment. D'ores et déjà le conseil valide les Avant Projets pour la Faurie et le Mazel, une modification est en cours pour les Combeaux.
- ❖ Bilan débroussaillage voirie : l'entreprise ROUSSET est intervenue sur l'ensemble des voiries communales et communautaires.

11 : questions diverses

❖ Livret d'accueil :

Lucie Bouveyron, stagiaire, avait présenté à l'équipe municipale le livret d'accueil des nouveaux arrivants. Ce livret permettra de découvrir toutes les facettes de la vie sociale, associative, des services, toutes les informations utiles de la commune de Champis. Il sera disponible en mairie de Champis et sera remis aux nouveaux arrivants. Il est en cours de finalisation.

- ❖ Bulletin à venir : un bulletin de rentrée sera réalisé dans les prochaines semaines

❖ Bilan d'un été festif :

- Exposition des artistes Champinois
- Fête du village organisée par APACH
- concerts organisés par APACH et par la Mairie
- 1 concert proposé par la CCRC « Festival en tournée »
- La Petite Transhumance du 15 août
- Jeudis du four
- Les balades contées des mégalithes

Denis Dupin remercie tous les acteurs (exposants, élus, visiteurs, bénévoles, ...) qui ont fait le succès de cet été festif avec une mention spéciale à l'ensemble des élus qui ont assuré par binômes l'accueil et l'intendance lors des jeudis autour du four.

Une rencontre sera organisée prochainement avec tous les exposants et les élus présents au Jeudi autour du four afin de dresser le bilan.

- Repas des aînés le 29 août : une belle réussite, un grand merci aux bénévoles



❖ EHPAD du Grand Pré :

Il est rappelé l'accueil de jour itinérant pour soulager les aidants

Le tarif 2024
Le coût d'une journée d'accueil est de 66.58€.
Des aides sont possibles (APA, transport,...) en fonction de la situation de l'utilisateur.

Le transport
Le transport est réalisé soit par un professionnel, (taxi, VSL), soit par un proche aidant. Les frais afférents sont à la charge de la personne accueillie.

Une équipe dédiée
Le personnel est composé d'un.e assistant.e de soins en gérontologie (ASG) et d'un.e ergothérapeute.

Les objectifs
La personne accueillie bénéficie d'un accompagnement personnalisé et d'un riche programme d'activités visant le maintien de l'autonomie et du lien social, dans une ambiance conviviale.
L'aidant s'accorde un temps de répit pendant l'accueil de son proche et échange avec des professionnels. Le maintien à domicile est facilité.



Exemples d'activités proposées

Ateliers manuels et créatifs
Jeux de société
Ateliers "mémoire"
Activité physique adaptée (gymnastique douce)
Danse
Relaxation
Ateliers cuisine
Participation à la mise en place du repas
Temps d'échanges et de partage





Avec le soutien de



ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT
Alboussière Lamastre Vernoux en Vivarais

La Résidence Le Grand Pré, (Alboussière)
le Centre hospitalier E. Charra (Lamastre)
et la Résidence Beau regard, (Vernoux-en Vivarais)
s'associent pour accueillir, dans des lieux chaleureux, des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile et en perte d'autonomie.

Courriel: acji@hopital-lamastre.fr
Téléphone : 06 08 91 59 84



DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE-TYPE

- A partir de 9h45
Accueil
- Ateliers**
- De 12h à 13h
Repas
- De 13h à 14h
Repos, détente
- Ateliers**
- De 15h à 15h30
Collation
- A partir de 16h et jusqu'à 16h30 **départ**

La particularité de notre dispositif d'accueil de jour est son caractère itinérant, permettant de couvrir un large territoire :



Conception : N. METTIRIOT - ASFODEL PRO
Crédit images : Canva
Imprimé par La Poste
Ne pas jeter sur la voie publique

NOUS CONTACTER :

**Centre hospitalier E.Charra
EHPAD Les Bords du Doux**
Accueil les mardis et mercredis
5 avenue du Dr Elisée Charra
07270 Lamastre
Tel: 04 75 06 15 15
Email: acji@hopital-lamastre.fr

Résidence Beauregard
Accueil les lundis et vendredis
8 rue de l'hôpital
07240 Vernoux en Vivarais
Tel: 04 75 58 11 43

Résidence Le Grand Pré
Accueil les jeudis
250 Route de Valence
07440 Alboussière
Tel: 04 75 58 34 30

Les demandes d'admissions sont à réaliser sur le site ViaTrajectoire
<https://trajectoire.sante.ra.fr/trajectoire/>



❖ Fête de la rando :

FÊTE DE LA RANDONNÉE

Dimanche 29 septembre

Inscriptions
12€/adulte
6€/ -14 ans

3 parcours
de 9, 17 et
24 km

Assiette
champêtre à
l'arrivée

Champis la Bâtie - Salle Toinou

Départ en continu de 7h30 jusqu'à 13h
(le 9 km) ou 11h (17 km et 24 km)

Marché de producteurs
toute la journée sur place.



ASPNO7
ASSOCIATION SPORTS & PLEINE NATURE 07

infos : asso.sportsetpleinenature07@gmail.com

Commune de
Champis
Ardèche



LA PÉTANQUE DES MÉGALITHES ORGANISE

SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024

CONCOURS DE PÉTANQUE

INSCRIPTIONS À PARTIR DE 13H30
JET DE BUT À 14H

Place de l'esplanade (en face de la mairie)
CHAMPIS

10€ / DOUBLETTE

Restauration rapide et buvette sur place

IPNS



❖ Pétanque des Mégalithes :

❖ Ambroisie :



**PLATEFORME INTERACTIVE
SIGNALEMENT
AMBROISIE**

**L'AMBROISIE, UNE PLANTE DANGEREUSE
POUR LA SANTÉ : CHACUN PEUT AGIR !**

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu de santé publique qui requiert l'implication de tous.

Que faire si j'en vois ?

- Sur ma propriété : **je l'arrache !**
- Hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : **je l'arrache !**
- Hors de ma propriété, s'il y a en a beaucoup : **je signale la zone infestée** grâce à **SIGNALEMENT-AMBROISIE :**

-  www.signalement-ambroisie.fr
-  L'application mobile Signalement-ambroisie
-  email : contact@signalement-ambroisie.fr
-  téléphone : 0 972 376 888





**COMMENT RECONNAITRE LA PLANTE
D'AMBROISIE ?**

- Feuilles du même vert clair sur les deux faces
- Pas d'odeur quand on les frotte dans la main

Une question sur l'ambroisie ? Contactez SIGNALEMENT-AMBROISIE ou visitez le site www.ambroisie.info







Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 07 octobre 2024 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de Séance
Fabrice BASSET

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	18-2024	Adhésion 2024 de la commune de Champis au FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)	Unanimité POUR : 12 dont 3 procurations
4	19-2024	Présentation du projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol	Unanimité POUR : 12 dont 3 procurations
5	20-2024	Signature avenant à la convention pour transmission des actes de façon dématérialisée en sous préfecture	Unanimité POUR : 12 dont 3 procurations
6	21-2024	Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AV 261	Unanimité POUR : 12 dont 3 procurations
7	22-2024	Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AP 154	Unanimité POUR : 12 dont 3 procurations
8	23-2024	Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître parcelle AL 60	Unanimité POUR : 12 dont 3 procurations